



ARRETE TEMPORAIRE N°2026 -174

En date du 11 septembre 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Rue Lavoisier

La Maire de la commune de Narrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1 à L2213-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants et R417-9 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code des Procédures Pénale,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits de libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment ses articles 25 et 34 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

CONSIDERANT la demande en date du 10 septembre 2026 par laquelle le Service Public de l'eau du Grand Dax représenté par M. LACASSIE Aurélien, sise 6 allée du Bois de Boulogne à DAX (40100) sollicite l'autorisation d'aménager la circulation **rue Lavoisier**, aux abords de la station de relevage pour des travaux de génie civil, **pour une durée de 3 jours ouvrés sur la période du 21 au 30 septembre 2026 inclus.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation est alternée par feux tricolores rue Lavoisier, pour une durée de 3 jours dans la période du 21 au 30 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 pour des travaux de raccordement de branchement d'eaux usées sur la station de relevage. Le Service Public de l'eau du Grand Dax mettra en place une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Durant l'exécution des travaux, le stationnement est interdit, sous peine d'enlèvement, au droit des travaux, à l'exception du ou des véhicules de la société pétitionnaire. Le Service Public de l'eau du Grand Dax à la charge de l'affichage du présent arrêté au droit de son chantier pour information des autres usagers.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le Service Public de l'eau du Grand Dax est autorisé à alterner la circulation et interdire le stationnement rue Lavoisier tel que défini aux articles 1 et 2 pour procéder à des travaux de génie civil, durant 3 jours dans la période du 21 au 30 septembre 2026 inclus, sous réserve que l'accès pour les riverains soit maintenu.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Le Service Public de l'eau du Grand Dax a la charge de la mise en place de la signalisation pour interdire la circulation, le stationnement, et sera responsable, de jour comme de nuit, de la signalisation de son chantier des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée : M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, M. le Chef du Centre de Secours Principal de Dax, M. le Responsable du SMUR – Hôpital de Dax, M. le Responsable du Service Public de l'eau du Grand Dax.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
J.J GABOULEAUD

La Maire,

Bérengère SABOURAULT